

Décision

Générale

colonial

Décision n° 571 relative à la Commission chargée de la correction des épreuves du certificat d'études primaires.

n° 571

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 juin 1948

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1948

Date du numéro
30 juin 1948

VISAS

Vu l'arrêté organique du 18 septembre 1844 rendu applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté local n° 546 du 1er juin 1948 instituant l'examen du certificat d'études primaires élémentaires et fixant les conditions d'obtention conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 octobre 1947

Vu la décision n° 513 fixant la date et le lieu de l'examen

Sur la proposition du chef du service de l'enseignement.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La Commission chargée de la surveillance et de la correction des preuves du certificat d'études primaires élémentaires est fixée comme suit : M. Gravier chef du service de renseignement. président ; M. Jouffrey, adjoint au commandant de cercle, vice président ; Mme Le Ber, institutrice à Djibouti, membre ; M. Muzotte, instituteur à Ali-Sabieh, membre ; M. Blosse, instituteur à Tadjourah, à membre. Art. 2. — Le chef du service de renseignement est chargé de l'application de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.